

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Solon, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 27/10/2025

PRÉSENTS : Pierre Solon, Michelle Daguet, Jérôme Brillard, Aurélien Lemoine, Hervé Cottereau, Jacky Gauthier, Christophe Tissier, Sébastien Petot, Virginie Khatir.

ABSENTES EXCUSES: Mme Agnès Fradet a donné pouvoir de vote à M. Hervé Cottereau Judicaël Bertin a donné pouvoir de vote à M. Brillard

ABSENTES : Laurence Lusseau et Christelle Camus

SECRÉTAIRE : Christophe Tissier est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation CR du CP du 30 septembre 2025,
- RPSQ et règlement du SIAEP,
- Achats de parcelles,
- Jury embauche Personnel Communal,
- Décision Modificative assainissement,
- Convention SMART Val de Loire,
- Information des décisions prises par le Maire,
- Divers.

2025-55 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL EN DATE DU 30,09,2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente le rapport au conseil Municipal,

2025-56 RÈGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal le règlement pour le service d'eau potable.

Après en avoir pris connaissance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le règlement du service d'eau potable désormais annexés à la présente délibération,

2025-57 ACHAT DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE N°C1403

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée C 1403, d'une superficie de 0ha00a09ca, rue Basse (voir plan joint) afin de régulariser le dossier suite à l'installation des pompes de relevage.

L'acquisition se ferait pour un montant de 1 € le mètre carré.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de cette parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

2025-58 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES DES PARCELLES N° 213-214-215-218-219 ET 220 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs au domaine privé des personnes physiques,

Considérant la réunion du 22 février 2023 de bornage contradictoire des parcelles n° 213-214-214-218-219 et de l'emprise de l'ouvrage routier Rue du Clos de la Thibaudière,

Considérant le plan de bornage et de reconnaissance de limites établi par le Cabinet de Géomètres-Experts AXIS-CONSEILS le 23 février 2023,

Vu l'arrêté 2025-119V, alignement individuel des parcelles D213 A 215 et D 218 à 220,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer les régularisations foncières afin de prendre en compte les limites réelles des parcelles des propriétés des riverains et de l'emprise routier dénommé « Rue du clos de la Thibaudière ».

Monsieur le Maire propose que ces acquisitions se fassent moyennant la somme de 1 € le mètre carré.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

- accepte les conditions définies ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,

JURY EMBAUCHE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire dresse un compte rendu des entretiens d'embauche et informe le Conseil Municipal que le poste d'adjoint technique territorial à temps complet est pourvu par un agent de la commune à temps non complet à compter du 15 novembre 2025.

2025-59 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE -ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité la décision modificative comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
	INTITULE	DÉPENSES		RECETTES	
		AUGMENTATION DES CRÉDITS	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DES CRÉDITS	DIMINUTION DES CRÉDITS
	INVESTISSEMENT				
D-2156	Matériel spécifique d'exploitation	636 €			
TOTAL D-21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
R-280415 13	Amortissement			636 €	
TOTAL 040 :	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT EN SECTIONS			636 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		636 €	0 €	636 €	0 €
SECTION FONCTIONNEMENT					
	INTITULE	DÉPENSES		RECETTES	
		AUGMENTATION DES CRÉDITS	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DES CRÉDITS	DIMINUTION DES CRÉDITS
	FONCTIONNEMENT				
D-61523	Entretien et réparations réseaux		636 €		
TOTAL D011	TOTAL DES CHARGES GÉNÉRAL		636 €		
D-6811	DAP aux amortissements	636 €			
TOTAL 042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	636 €	0 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		636 €	636 €	0 €	0 €

2025-60 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE SMART VAL DE LOIRE

La période de tests et de validation, de l'infrastructure LoraWan et de l'usage des objets connectés, se terminant. Le syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique propose la signature d'une convention d'exploitation de la solution Smart Val de Loire à la commune. Le tarif est de 1 000 € par an pour l'abonnement annuel, de 4,80€ pour l'accès au service par capteur et de 9,60€ par capteur pour la visualisation.

Le Conseil Municipal, par 10 voix et une abstention :

- accepte les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,

INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Monsieur le Maire informe le CM des décisions prises :

N°	DATE	OBJET
2025-15	04/10/2025	Non exercice DPU 8 Rue du Clos de l'hye
2025-16	17/10/2025	Non exercice DPU Clos de l'Hye
2025-17	20/10/2025	Non exercice DPU 45 rue de Paris
2025-18	20/10/2025	Non exercice DPU 22 rue du Côteau Fleuri

DIVERS :

- Cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11:45 suivie de l'inauguration du Chemin des Justes
- Noël des enfants : le 07 décembre 2025,
- Vœux du Maire : le vendredi 16 janvier 2026 à 19 h 30,
- Remerciements à M. Bertin pour la réparation des décorations de Noël
- Compte Rendu des travaux du SIAEP,
- Réclamation sur l'entretien du bas côté de la D12 à la sortie de Pezou vers D34,
- Réclamation sur l'état des arbres du parcours de pêche.

Séance close à 22 h 50 après épuisement de l'ordre du jour.

Fait et délibéré les dits jour, mois et an et le Président et le Secrétaire ont signé lecture faite.

Le Président :



M. Pierre SOLON

Le Secrétaire de Séance :

M. Christophe TISSIER